

## INTRODUCTION

### But de la recommandation

Cette recommandation est destinée à tous les acheteurs publics, Etat ou collectivités territoriales, chargés d'effectuer l'acquisition ou la gestion des équipements sportifs et de loisirs.

Il est apparu utile dans cette recommandation de rappeler les principaux critères de choix. Les équipements et les matériels doivent répondre aux objectifs :

- de pédagogie,
- de sécurité,
- de robustesse et de facilité d'entretien,
- de coût optimal.

Ces équipements et matériels doivent permettre la mise en place des stratégies et des méthodes pédagogiques dans le domaine de l'enseignement des activités sportives pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

La conception des locaux, des équipements et des matériels et leur réalisation doivent tenir compte des règles générales de sécurité, notamment leur comportement au feu, leur abrasivité, leur stabilité.

La robustesse doit permettre une utilisation durable et significative conformément aux normes en vigueur.

Le moindre coût ne sera pas le seul critère de choix dans la notation des offres. Les acheteurs publics se fonderont de préférence sur la valeur, appréciée en termes de coût/performance. Ils seront attentifs aux offres à coût global incluant le coût de l'installation et de la maintenance de l'équipement ou du matériel.

### Composition de la recommandation

Dans une première partie, cette recommandation rappelle les principaux critères de choix. Elle décrit l'environnement du produit, les fonctions et les contraintes essentielles exigées par les acheteurs publics.

Dans une seconde partie, cette recommandation présente des cahiers des charges fonctionnels<sup>4</sup>, adaptés à chaque type d'équipement : les piscines, les sols destinés aux activités physiques, les structures à grimper et les bicyclettes, les équipements collectifs, les équipements individuels, les matériels destinés aux activités à caractère gymnique, les matériels destinés aux activités de natation, les structures et lieux d'accueil.

Ces cahiers des charges fonctionnels ont été élaborés en référence à la norme NF X 50-151 sur l'analyse de la valeur.

---

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur le rôle et la place d'un cahier des charges fonctionnel dans les marchés publics, il convient de se reporter à la brochure établie par le groupe de coordination pour la construction de la qualité "Analyse fonctionnelle et compétitivité dans les marchés publics" (brochure n° 5703, éditée par la direction de Journaux officiels).

Ils reproduisent, sous la forme de tableaux simples et clairs les principales fonctions et les critères d'appréciation en leur donnant une note de flexibilité de 0 à 3 correspondant à une flexibilité nulle, très faible, faible ou large<sup>5</sup>.

**LA FLEXIBILITE :**

*indique la tolérance ou la fourchette à l'intérieur de laquelle doit s'inscrire le niveau à atteindre, référence (norme AFNOR n° X 50-151).*

*On peut utiliser les classes de flexibilité suivantes :*

*0 - flexibilité nulle : performance impérative, rigoureusement non négociable ;*

*1 - flexibilité très faible : performance reconnue comme nécessaire par les spécificités. A ne remettre en cause qu'avec une très solide contrepartie ;*

*2 - flexibilité faible : performance connue du spécificateur mais pouvant être réexaminée ;*

*3 - flexibilité large : peut être ajustée pour améliorer la compétitivité globale du produit.*

*C'est par l'intermédiaire des classes de flexibilité que la concertation, acheteur - concepteur - fabricant, va pouvoir être conduite favorablement.*

*Seront également l'objet d'une concertation, acheteur - concepteur - fabricant, les fonctions adaptées aux conditions spécifiques d'utilisation telles que:*

- confort : de position, acoustique, thermique, visuel ;*
- commodité : intégration dans l'environnement rendant aisés les déplacements et les aménagements d'installation ;*
- adaptation aux contraintes du milieu ambiant : température, humidité, pollution.*

Par ailleurs, une valeur a été attribuée à chaque fonction. Elle exprime la représentation qu'a eu de ces fonctions un panel d'utilisateurs. Cette dernière précision permet de procéder à une hiérarchisation des fonctions.

Ces cahiers des charges permettront aux acheteurs publics de mieux définir leurs besoins dans la rédaction de leurs marchés.

Cette recommandation comporte également des annexes regroupant les textes législatifs et réglementaires, les normes, les termes spécifiques expliqués dans un glossaire et une bibliographie des ouvrages parus.

Cette recommandation regroupe ainsi trente-six cahiers des charges fonctionnels.

---

<sup>5</sup> Les fonctions et les critères ont été adoptés à la suite d'une étude menée au sein du ministère de l'Education nationale auprès de 500 établissements d'enseignement. La synthèse des résultats de cette étude a été effectuée par un groupe de travail réunissant les représentants des ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Economie et des Finances, de l'AFNOR et des organisations professionnelles concernées et des chercheurs.